



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

Berger Levrault

ID : 013-211300447-20260209-DEC_2026_15-AU

N° 2026/15

5.8 Décision d'ester en justice

Décision d'ester en justice – Défense devant le Tribunal Administratif de Marseille – Affaire LANGILLER – ALBERRA-BORETTO – Commune de Grans - Désignation de Maître François SUSINI en tant qu'avocat afin de défendre les intérêts de la Commune

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 04 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 Euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la requête de Monsieur et Madame LANGILLER, de Monsieur ALBERA et de Madame BORETTO, enregistrée par le Tribunal Administratif de Marseille le 31 mars 2022, et sollicitant l'annulation de l'arrêté portant non-opposition à déclaration préalable du 23 novembre 2021,

Vu la volonté de la Commune de prendre conseil auprès d'un avocat, en la personne de Maître François SUSINI, afin de défendre ses intérêts,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire par le recours à un avocat,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De désigner Maître François SUSINI pour défendre les intérêts de la commune.

Article 2 :

Dit que la dépense sera imputée à l'article correspondant du budget primitif.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Madame la responsable du Service Urbanisme de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres et au service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : grefte.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 9 février 2026

Publié le 10/02/2026

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 10/02/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES